

Orientation

D-13

CLAP

FICHE N°X113

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 06/08/2019

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : An. I § 3.2.1

An. III
Module F §4.1

An. I § 3.2.2

Sujet : Evaluation de la conformité – Délégation lors de l'épreuve

Question : Est-il possible pour un organisme notifié de déléguer au fabricant l'examen final et l'épreuve dans le cadre du module F ou l'épreuve dans le cadre du module G ?

Réponse :
Non.
Dans les modules F et G, les moyens et ressources pour réaliser l'examen final et/ou l'épreuve peuvent être fournis par le fabricant à l'inspecteur de l'organisme notifié, mais l'organisme notifié doit être présent au cours de l'examen final et de l'épreuve.

2020/01/04